

## Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 Mars 2024

**Objet de la délibération**

**N° 01/2024**

Débat sur les Orientations Budgétaires

**Présents : Mme Christine OLIVA – Mme Pierrette ARNIER – M. Robert PISTILLI – M. Jean-Claude SALAS –  
Mme Christelle MUSICCO – Mme Valérie JUNILLON – Mme Paule JAUME – M. Sébastien CAMMAL**

**Représentée : Mme Josy BELMONTE procuration à Christine OLIVA**

**Excusés : Mme Céline CLOTET – M. Laurent TEISSIER**

**Absent : M. Jean-Claude VENDEIX**

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Valérie JUNILLON**

Madame OLIVA rapporte l'affaire ;

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2024 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

Pour extrait conforme

Le Président,

Guy LAURET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et mise en ligne le

**5 Avril 2024**